



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante OZOR,*

*de la société* IF TECH  
*numéro de dossier* n° 2022-3663

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante OZOR, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	OZOR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	IF TECH Centre Floriloire 3 rue des Magnolias 49130 LES PONTS DE CE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	879-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1301002

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le 03/02/2023

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)